

Vous avez été victime d'une attaque d'ours : sachez que, quelque soit le comportement des experts, vous êtes une victime et non un coupable.

Au titre de victime, vous méritez l'attention, voire la compassion de tous les agents travaillant pour le programme ours qui sont, ce jour là, à votre disposition

« Experts » et « expertise »

Ces « experts » des dommages d'ours n'ont d'expert que le nom.

Leur formation est assurée en une semaine voir même quelques jours.

Ces « experts » sont à la foi juge et partie. Ils sont issus de l'ONCFCS, de l'ONF ou, plus stupéfiant encore, de l'ADET, association militante pro-ours dont on a vu à plusieurs reprises, qu'elle n'avait pas beaucoup d'état d'âme pour minimiser les conséquences des prédatons de l'ours. Pour ce qui est des prédatons dans le cœur du Parc National ou la future zone d'adhésion (zone périphérique), les « expertises » sont assurées par des gardes du Parc National.

Au cours de l'été 2006, plusieurs conflits sont nés entre éleveurs et « experts » du fait, le plus souvent, d'un comportement suspicieux de la part de ces personnels. Certains sont même allés jusqu'à refuser de remplir le moindre dossier sans examiner la carcasse ni prendre aucune photo.

Il est évident qu'un tel comportement est inadmissible et ne doit pas être accepté. Mieux encore, il doit être immédiatement dénoncé par l'éleveur sous la forme d'un dépôt de plainte auprès de la gendarmerie la plus proche.

Certes, ces agents sont assermentés. Ils devraient être exempts de tout parti pris. Malheureusement, les faits et l'expérience nous prouvent le contraire et imposera aux éleveurs, dès 2007, de prendre quelques précautions juridiques pour éventuellement engager la responsabilité pénale et civile de ces personnes.

Quelques conseils à destination des éleveurs

Ces conseils sont donnés à titre indicatif. Ils doivent être adaptés à chaque cas particulier selon les lieux, les circonstances, les conditions du moment, etc....

1- L'alerte

a. Comme pour un accident de personnes, donner ou faire donner l'alerte le plus rapidement possible au numéro de téléphone dont vous disposez.

b. Si ce numéro est indisponible (hors horaires de travail d'une administration tel que soir, WE et jours fériés), laisser un message sur le répondeur téléphonique s'il existe et informer la gendarmerie la plus proche

c. Noter le numéro de téléphone, le nom de la personne qui vous a répondu et l'heure précise d'appel.

d. Fournir le ou les lieux précis de la prédation, le nombre de carcasses, de bêtes blessées retrouvées, ainsi que le nombre de bêtes disparues lorsque c'est possible (au moins une approximation)

e. Prendre immédiatement rendez-vous, pour le plus rapidement possible (le jour même ou le lendemain matin à la première heure) avec les « experts ».

2- Précautions immédiates à prendre dans la mesure du possible

a. Recouvrir les carcasses d'un plastique bleu, type sac poubelle, tenu par des pierres : cela protégera la carcasse des prédateurs et permettra de la repérer de loin pour l'expertiser.

- b. Prendre des photos des prédatons (bêtes mortes et blessées), de préférence numériques ou avec un téléphone. Pour situer le lieu, les conditions de l'attaque et la position des carcasses, penser à prendre une photo de situation générale montrant les carcasses et/ou les bêtes blessées.
- c. En cas de refus d'expertise rapide ou d'impossibilité de joindre l'organisme en charge des expertises, déposer une main courante à la gendarmerie et éventuellement une plainte pour refus d'expertise entraînant la disparition des preuves matérielles.

3- Au cours de l'expertise

- a. Les agents assurant l'expertise sont assermentés. Ils ne sont pas officiers de police judiciaire. L'expertise n'est pas une enquête criminelle. La présence de tierces personnes sollicitées par l'éleveur ne peut pas être interdite et l'éleveur peut se faire assister de toutes personnes de son choix.
- b. Noter le nom et prénom de « l'expert » et son administration de rattachement
- c. Poser des questions sur les ours : localisation, nombre, ce qui se passe sur les autres estives, etc.... Les informations circulent mal. Elles sont donc toutes bonnes à prendre pour vous et pour les autres.

5-La presse et les photos

La presse ou toute autre personnes peuvent être présentes et prendre des photos. Il faut simplement respecter quelques règles pour ne pas effacer et faire disparaître malencontreusement des indices. De même, tout documents peut lui être transmis. Les constats et les photos peuvent parfaitement être diffusés sur Internet.

6-Comportement individuel de l'éleveur :

- a. Agir de manière professionnelle. :L'éleveur et le berger sont des professionnels de l'élevage et du milieu naturel disposant d'une expérience incontestable.
- b. Etre le plus précis possible
- c. Etre sur de soi, ne pas se laisser impressionner, garder son sang froid, rester poli et correct vis-à-vis des agents d'expertise.

7-Le carnet « ours » et informations diverses

Il s'agit d'un document personnel et officieux sur lequel vous faites vos propres observations. C'est une sorte d'aide mémoire qui, plusieurs mois après, peut vous aider à apporter des précisions. A chaque fois que vous montez à l'estive vous y indiquez : la date et l'heure des observations, le temps (pluie, orage, brouillard....), le comportement du troupeau, les rencontres faites, etc....

Le dossier d'expertise

Commençons par expliquer comment est composé et rempli un constat d'expertise.

En effet, à notre grande surprise, même les services de l'Etat (DDAF et Préfecture) semblent ignorer comment les choses se passent sur le terrain.

En fait, ce travail de soi-disant expert est assez original car il n'existe aucune méthodologie, aucun cadre pour le travail des experts, chacun fait comme bon lui semble.

Le dossier à remplir est constitué de 2 parties

Une première partie

composée d'un feuillet intitulé « déclaration de dommages au cheptel formulaire éleveur ou berger »
Sur ce formulaire, l'éleveur ou le berger mentionne la date, le nom de l'estive ,le nombre de bêtes mortes ou disparues, le nom des propriétaires des animaux, ses observations particulières et le fait qu'il a demandé un constat tel jour à telle heure.

Ce document est signé seulement par l'éleveur ou le berger.

Une deuxième partie

composée de 9 pages intitulé « constat de dommages au cheptel- formulaire expert »

Uniquement rempli par l'expert (et en général mal rempli, des rubriques entières restant vides notamment toutes celles qui concernent la localisation des ours) ce formulaire contient les rubriques suivantes : coordonnées de la victime, date du dommage, examen des animaux expertisés, autres

causes possibles du dommage, localisation des dommages, nature du bétail blessé ou tué, indices d'ours à proximité, indices d'ours dans le secteur à la même période, des renseignements complémentaires liés à l'estive (nombre et type de bêtes, téléphone, gardiennage, présence de chiens de conduite et de protection) et enfin d'autres informations telles que météo, remarques du propriétaire ou du berger, et enfin les conclusions de l'expert.

Nulle place n'est prévue pour noter le nombre et l'angle des photos prises (comme ça, l'expert joindra à son rapport seulement celles qui étayent sa thèse)

Ce document est signé par le seul expert.

Bien souvent, lors de l'expertise, l'expert prend des notes sur un carnet ou sur une feuille volante. Il va ensuite remplir son rapport, parfois loin des carcasses, parfois même le lendemain, dans la vallée, comme en attestent les dates mentionnées sur ces rapports.

L'éleveur ne connaîtra le contenu du dossier de l'expert et la suite donnée à son affaire, qu'une quinzaine de jours après, quand la DDAF lui adressera copie du dossier de l'expert et le verdict qui lui est associé.

Difficile alors, pour lui, d'aller recueillir des preuves, de prouver que certaines photos manquent, de faire expertiser l'effolement du troupeau, difficile tout simplement de se défendre.

Si cela ne lui convient pas, il pourra alors faire appel dans les 2 mois auprès de la commission « dommage d'ours » qui n'aura pas non plus d'éléments et de méthode fiable pour trancher.

Nous contestons

Cette méthode de travail ou plutôt cette absence de méthode de travail sur un sujet aussi douloureux pour les victimes. L'Etat qui adjuge de moyens pharaoniques à des pseudos-associations pro-ours serait plus avisé de consacrer ses moyens à une juste estimation et réparation des dégâts de l'ours.

Depuis plusieurs années, le « dossier d'expertise » a été fortement remis en question sans que la DIREN ait jugé utile de le modifier. Certaines rubriques, jamais remplies ou remplies de manière fantaisistes ou n'ayant rien à voir avec l'attaque, doivent être supprimées.

D'autres, notamment concernant le comportement du troupeau, élément important lors d'une attaque, doivent être ajoutés.

Comme dans toute procédure officielle, les pièces justificatives doivent être décrites et numérotées (photos, témoignages, etc...)

Nous demandons

Des choses très simples, qui auraient dues être mises en place de puis longtemps pour préserver les droits des victimes :

- que les experts soient indépendants et non salariés d'une administration d'Etat ou d'une association subventionnée par l'Etat
- qu'un constat contradictoire, daté, rempli par l'éleveur et l'expert et co-signé par eux, soit établi au plus vite, sur le lieu même de la prédation
- que ce rapport mentionne l'ensemble des éléments de preuves (nombre de photos faites, relevés d'indices, témoignages, comportement du troupeau, passages d'ours à proximité, etc...)
- qu'un double en soit remis immédiatement à la victime ou à son représentant

Ce document a été publié dans la Lettre d'information de l'ASPAP Association pour la Sauvegarde du Patrimoine Ariège-Pyrénées d'avril 2007. Il a été diffusé à tous les éleveurs de l'Ariège – Pyrénées.